



**Disraeli**

03-2020-092

**VILLE DE DISRAELI**

**M.R.C. DES APPALACHES**

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue publiquement au lieu et heure ordinaires des séances de ce conseil, le lundi 2 mars 2020, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 667**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640, RÈGLEMENT  
RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli désire apporter certaines modifications en ce qui concerne les fondations des bâtiments principaux et accessoires;

En conséquence, **Il est,**  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
**Et résolu,**

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié par le remplacement du terme « chapitre » par le terme « règlement ».

**ARTICLE 2**

Le premier alinéa de l'article 3.7.2 est modifié pour se lire désormais ainsi :

« Tout bâtiment accessoire ou son agrandissement doit être construit sur une dalle ou des blocs de béton, des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel ou tout autre type de fondation avec l'attestation d'un membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec* ou de l'*Ordre des architectes du Québec*. Nonobstant ce qui précède, un conteneur utilisé comme bâtiment accessoire peut être déposé directement sur le sol. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jacques Lessard  
Maire

---

Patrice Bissonnette  
Dir. Gén. / Sec.-trés.